



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

Le Préfet

Secrétariat Général

DIRECTION DES ELECTIONS, DE LA
LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DU CONTROLE BUDGETAIRE
ET DES DOTATIONS DE L'ETAT

Affaire suivie par

Caroline LAMBERT

☎ 02.32.78.26.92

☎ 02.32.78.28.68

✉ pref-control-budgétaire@eure.gouv.fr

Evreux, le 25 juin 2018

Le Préfet de l'Eure

à

**Monsieur le Président
de la Communauté de communes
Roumois-Seine**

Lettre recommandée 1A 138 913 0750 9

OBJET : Règlement du budget primitif 2018

REF : Code général des collectivités territoriales

Avis n° 2018-03 de la Chambre régionale des comptes Normandie du 23 mai 2018

P.J. : Arrêté n° DELE/BCBDE/2018-202 portant règlement du budget 2018 de la Communauté de communes Roumois-Seine

Je vous informe que j'ai réglé et rendu exécutoire le budget primitif 2018 de votre groupement par arrêté préfectoral dont vous trouverez ci-joint copie.

Conformément à l'article L1612-19 du code général des collectivités territoriales, vous voudrez bien informer le conseil communautaire dès sa plus proche réunion de cette décision.

En application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux peut être exercé pendant ce même délai.

Le Préfet


Thierry COUDERT